



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Statut

Question écrite n° 37885

Texte de la question

M Guy Drut demande à M le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, si les décrets nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de changement de corps entre la fonction publique de l'État et les collectivités territoriales et hospitalières seront prochainement publiés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 14 de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui instaurait une procédure de changement de corps entre corps déclarés comparables a été modifié, à l'initiative du Parlement, pour tenir compte de la substitution de la notion de cadre d'emplois à celles de corps, substitution opérée dans la fonction publique territoriale par la loi no 87-529 du 13 juillet 1987. Si la mobilité entre les diverses fonctions publiques demeure une garantie fondamentale des fonctionnaires, celle-ci sera mise en œuvre non plus par la procédure de changement de corps mais par les procédures traditionnelles (détachement suivi ou non d'intégration, concours internes dans les conditions fixées par les statuts particuliers et, le cas échéant, tour extérieur). D'ores et déjà les statuts particuliers de plusieurs corps de la fonction publique de l'État prévoient l'ouverture des concours internes aux fonctionnaires territoriaux, lesquels peuvent également être détachés dans divers corps et le cas échéant être intégrés. Par ailleurs, les statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux de la filière administrative, publiés au Journal officiel du 31 décembre 1987, permettent aux fonctionnaires de l'État de se présenter aux concours internes d'accès auxdits cadres ou d'y être détachés puis intégrés. Plus généralement, le Gouvernement est attaché à la mise en œuvre de la mobilité des fonctionnaires entre les diverses fonctions publiques, suivant une démarche pragmatique qui tient compte notamment de la spécificité des corps et cadres d'emploi concernés.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37885

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et plan

Ministère attributaire : fonction publique et plan

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1102

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1671